

[Retour au format normal](#)

## **Nestlégate : Qui ne cherche pas, ne trouve rien**

**ATTAC a pris connaissance avec indignation de la nouvelle ordonnance de non lieu rendue par le juge d'instruction cantonal vaudois, suite à l'espionnage et l'infiltration par trois agents de Securitas, sur mandat de la multinationale Nestlé, du groupe des auteurs du livre « ATTAC contre l'empire Nestlé » et de l'association ATTAC elle-même. Ces méthodes qui portent une atteinte très grave à sa sphère privée sont illicites et constituent objectivement une infraction pénale. Toutefois, selon le juge d'instruction, elles ne pourraient pas faire l'objet d'une poursuite, sur le plan pénal, dès lors les comportements punissables de Securitas et Nestlé seraient couverts par la prescription.**

ATTAC considère que l'enquête du juge d'instruction cantonal vaudois a été menée entièrement à décharge de Securitas et Nestlé. Le juge a mené son enquête de manière partielle, se retranchant derrière la prétendue bonne foi de Securitas et Nestlé. Ainsi aucune perquisition n'a été faite des locaux des responsables de l'opération d'espionnage et les contradictions patentes, les dissimulations, voir les mensonges figurant dans les déclarations de ces responsables, lors de l'enquête, n'ont pas été relevés par le juge.

### **Qui cherche, trouve ! Qui ne cherche pas, ne trouve rien !**

Au vu des obstacles élevés par la justice pénale pour faire toute la lumière sur l'infiltration et la récolte de données dont ATTAC a été victime, notre association renonce à former un recours contre cette deuxième ordonnance de non-lieu. Nous poursuivrons par contre la procédure pour faire constater civilement l'atteinte à la personnalité que nous avons subie et sommes bien décidé à continuer nos réflexions critiques et nos actions à l'encontre des effets désastreux, sur un plan économique, social et écologique, des politiques menées par les multinationales, comme Nestlé.